Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 031-200075240-20210930-BU202146-DE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

DECISION DU BUREAU
Séance du 30 septembre 2021.

Date de la convocation : 21 septembre 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 17
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 30 septembre 2021
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la Halle aux Marchands
1 place des Marchands à Rieumes
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Jean Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

Était absente excusée : Madame Janine GIBERT.

Décision n°BU202146 : Convention avec les PETR et les EPCI concernés pour l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments

Nomenclature : 8.8 Environnement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe FUSEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,

Vu l'article 4 des statuts du SDEHG qui précise que le SDEHG peut intervenir à la demande de ses membres pour toute action liée à l'énergie, et notamment le conseil énergétique, la réalisation d'études énergétiques, le diagnostic de bâtiments publics et l'acquisition de certificats d'économie d'énergie.

Considérant,

Que le programme ACTEE porté par la FNCCR vise à faciliter le développement de projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics,

Que l'objectif premier de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités,

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 031-200075240-20210930-BU202146-DE

Que le second objectif de l'AMI est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents **:**

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec les PETR et les intercommunalités du département

Article 2 : de charger Monsieur le Président de signer ces conventions et de rechercher d'autres partenariats en ce domaine.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - S.D.E.H.G. C.S. 58021 31080 TOULOUSE Cedex 6

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le
25 OCT. 2021

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

LOGO

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LEURS BATIMENTS

ENTRE le SDEHG

et

le PETR/INTERCOMMUNALITÉ xxxx

Parties signataires

Entre

- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) représenté par Monsieur Thierry SUAUD, agissant en sa qualité de Président,
  Ci-après nommé « le SDEHG », d'une part,

Et

- Le PETR/INTERCOMMUNALITÉ…..
  Ci-après nommé « le PETR/INTERCOMMUNALITÉ »

Ci-après nommés collectivement « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les bâtiments représentent 68% du budget de dépenses énergétiques des communes. Le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit décret tertiaire, impose une réduction de consommation de 40% en 2030 ; 50% en 2040, 60% en 2050 des bâtiments de plus de 1 000m² de plancher. En outre, la Région Occitanie, dans sa trajectoire de région à énergie positive, a posé comme objectif une réduction moyenne de 26% des consommations de tous les bâtiments.

Le SDEHG réalise depuis 2016 des audits énergétiques des bâtiments pour les communes de la Haute-Garonne. En 5 ans, 580 audits ont été réalisés pour 222 communes.

Le programme ACTEE, porté par la FNCCR grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie, soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités. Les appels à manifestations d'intérêt SEQUOIA et MERISIER permettent d'obtenir un financement pour accompagner les communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

Le SDEHG, est lauréat de l'AMI SEQUOIA en partenariat avec la Région, l'AREC et les Syndicats d'Energie de la Région Occitanie, et de l'AMI MERISIER en partenariat avec les SDE du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Grâce à ce programme, le SDEHG met en place différents dispositifs pour une démarche d'accompagnement en quatre phases.

Phase 1 : Stratégie patrimoniale

Une bonne connaissance du patrimoine bâti global de chaque commune est primordiale pour garantir l'efficacité des actions ultérieures. Il s'agit de répertorier tous les bâtiments concernés, les audits qui ont déjà été réalisés (par le SDEHG ou par d'autres structures), les données de base (surface, année de construction, destination du bâtiment…), de récupérer leurs données de consommation.

Ces études visant à bien connaitre les données énergétiques du patrimoine bâti sont réalisées par le Conseiller en Energie Partagé du PETR/INTERCOMMUNALITÉ. Les fonds du programme ACTEE nous permettent de financer 50% du montant de ces études, dans la limite du budget alloué.

Le SDEHG assure également la mise en place d'un logiciel de suivi des consommations visant à faciliter la récupération des données, le suivi des bâtiments, et de monter une base de données patrimoniale. Chaque commune aura accès à ses données, et le Conseiller en Energie Partagé aura accès à tout son périmètre. Ce logiciel sera mis en place par le SDEHG en 2021, et sera mis à disposition gratuitement pendant la durée du programme (jusqu'en mars 2023).

Cette première phase permet de planifier les rénovations à effectuer, en fonction des diverses priorités (consommations, autres travaux de réhabilitation, obligations règlementaires…)

Phase 2 : Audits énergétiques

Le SDEHG réalise des audits pour les communes depuis 2016. Cette action se poursuit, grâce à un financement conjoint Région-SDEHG. Le reste à charge pour les communes est de 5% TTC de l'audit, dans la limite des crédits alloués par la Région. Suite à la stratégie patrimoniale, ou à une demande d'audit de la commune auprès du PETR/INTERCOMMUNALITÉ ou du SDEHG, le Conseiller en Energie Partagé effectue un premier filtre afin de réaliser des audits pertinents et débouchant sur des travaux énergétiques.

Phase 3 : Montage des projets post audits

Le montage des projets post audits concerne la mise en œuvre des travaux de rénovation énergétique. Cette phase vise à définir précisément le projet retenu, mettre en place les plans de financement, mettre en relation les acteurs techniques, et aider à la mobilisation des aides et au montage des dossiers. Cet accompagnement, qui sera comme actuellement réalisé par le Conseiller en Energie Partagé, pourra être financé par le programme ACTEE à hauteur de 50%, via le SDEHG. L'ingénierie financière sera accompagnée par le SDEHG, au travers d'un poste de conseiller en financement partagé.

La maîtrise d'œuvre peut être financée par le programme ACTEE à hauteur de 30% du montant HT, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 50% du montant HT, selon les critères établis par la FNCCR. Les Certificats d'Economie d'Energie générés par les travaux peuvent être valorisés par le SDEHG, afin de profiter d'une économie d'échelle.

La Banque des Territoires est un partenaire privilégié pour le financement de la rénovation des bâtiments publics. Ces fonds sont actuellement difficilement mobilisables pour des petits projets. Le SDEHG jouera le rôle d'agrégateur des dossiers matures pour obtenir ces financements sur la part des travaux qui reste à charge des communes après subventions.

Phase 4 : Suivi énergétique des bâtiments

Le suivi des consommations doit se poursuivre après les rénovations, pour adapter le fonctionnement et l'utilisation du bâtiment. Cela permet de pérenniser les économies du bâtiment et d'éviter les dérives. Ce suivi sera effectué grâce au logiciel précité.

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le SDEHG et le PETR/INTERCOMMUNALITÉ développent l'accompagnement des communes pour la rénovation des bâtiments publics.

Article 2. Coordination entre les missions du PETR/INTERCOMMUNALITÉ et du SDEHG

Le SDEHG et le PETR/INTERCOMMUNALITÉ s'engagent à renforcer leur coordination sur les missions d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments.

Toute commune souhaitant s'inscrire dans ce dispositif doit s'adresser à son interlocuteur du PETR/INTERCOMMUNALITÉ. Celui-ci définit avec la commune le niveau de participation (suivi complet par le CEP, intégration seule dans le logiciel de suivi…) de celle-ci. Le PETR/INTERCOMMUNALITÉ fait alors parvenir au SDEHG les bâtiments à intégrer dans le logiciel de suivi.

Si la commune souhaite réaliser un audit énergétique, le PETR/INTERCOMMUNALITÉ envoie les informations en sa possession au SDEHG.

Les deux Parties s'engagent à s'informer continuellement des actions en cours, à s'inviter mutuellement aux restitutions d'études.

Les deux Parties s'engagent à mutualiser et échanger sur les connaissances techniques, les outils de travail, les ratios et données statistiques du territoire.

Article 3. Appui opérationnel du SDEHG au PETR/INTERCOMMUNALITÉ

Le SDEHG met à disposition des communes et du PETR/INTERCOMMUNALITÉ un logiciel de suivi des consommations énergétiques. Ce logiciel permettra, outre le suivi des consommations de tous les bâtiments, de pouvoir automatiquement amender la plateforme OPERAT de l'ADEME.

Cette mise à disposition est gratuite pendant la durée de la convention ACTEE entre le SDEHG et la FNCCR, de sa mise en place au troisième trimestre 2021 au 30 septembre 2023. A ce terme, une nouvelle convention définira les modalités de financement du service, pour les PETR/INTERCOMMUNALITÉ et les communes. Une formation sera dispensée au CEP lors de la mise en place.

Le SDEHG propose un service de gestion des certificats d'économie d'énergie. Le PETR/INTERCOMMUNALITÉ s'engage à fournir toutes les données nécessaires au dépôt des opérations. Les fonds récupérés seront reversés au maître d'ouvrage des travaux, minorés de frais de gestion de 20% HT. Ces frais de gestion seront répartis pour moitié entre le SDEHG et le PETR/INTERCOMMUNALITÉ. Après encaissement des revenus de la vente des CEE, le SDEHG reverse au PETR/INTERCOMMUNALITÉ la moitié des frais de gestion.

Le SDEHG finance une part des études de stratégie patrimoniale et d'accompagnement post-audit, grâce au programme ACTEE et à ses sous-programmes SEQUOIA et MERISIER et ce,

pendant leur durée d'application. Ces financements s'élèvent à hauteur de 50% du coût HT estimé, si ce financement n'entraîne pas une aide globale de plus de 80% HT. Ce règlement sera effectué sur présentation d'une facture de la part du PETR/INTERCOMMUNALITÉ, sur production d'un livrable prouvant la réalisation de cette étude. Le PETR/INTERCOMMUNALITÉ s'engage à ne pas demander un financement entraînant une aide totale de plus de 80%.

Le SDEHG offre au PETR/INTERCOMMUNALITÉ un support à l'ingénierie financière. Ce support consiste en une veille des dispositifs financiers mobilisables pour la réalisation de travaux énergétiques sur les bâtiments. Il offrira également la possibilité de regrouper des demandes pour des dossiers le nécessitant, par exemple pour des dossiers d'intracting (le principe de l'intracting est de rembourser les dépenses d'investissement liées à la performance énergétique, par les économies d'énergies générées par les travaux réalisés, sur une durée courte).

Le SDEHG réalise également des campagnes d'audits énergétiques à destination des communes.

Article 4. Communication

Chacune des Parties signataires s'engage à associer l'autre Partie et à citer son accompagnement dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la présente convention. La phrase « Action soutenue par le PETR/INTERCOMMUNALITE et le SDEHG » et les lopgos des 2 structures devront être indiqué. Tout autre financement devra également être ajouté (

Par ailleurs, le PETR/INTERCOMMUNALITÉ et le SDEHG s'engagent à s'inviter mutuellement lors des événements liés à la transition énergétique dans les bâtiments, portés par l'une ou l'autre des Parties sur le territoire commun.

Article 5. Accessibilité et gestion des données

Les deux Parties s'engagent à partager mutuellement l'ensemble des données indispensables pour la réalisation des missions faisant objet de cette convention.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Article 6. Limites de la convention

Les missions du SDEHG et du PETR/INTERCOMMUNALITÉ décrites dans cette convention sont des missions d'appui et d'assistance. Les collectivités conservent la totale maîtrise des décisions à prendre, dont elles sont seules responsables, et se chargent de la mise en œuvre des actions proposées.

Article 7. Durée, renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Au terme de cette période, la convention est renouvelable reconduction expresse.

Article 8. Conditions de résiliation et litiges

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention ou de la survenance d'un événement indépendant de la volonté des Parties, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties sans contreparties financières. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception et respectera un délai minimum de trois mois avant la date souhaitée de résiliation.

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différents qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté à la diligence de l'une ou l'autre Partie devant le Tribunal Administratif.

Les prestations engagées et facturées seront soldées avant toute résiliation.

Fait à ……. le …….

Pour le SDEHG :	Pour le PETR/INTERCOMMUNALITÉ
Le Président	Le Président
Thierry SUAUD	XXXXXXXXXXX